

☎ : 03.84.46.98.70

🌐 : www.cc-pays-hericourt.fr

COMMUNE DE TREMOINS

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

MARS	21
JUILLET	11
NOVEMBRE	14

La collecte ayant lieu le matin des mercredis indiqués
ci-contre de 4h00 à 10h00,

Prière de déposer vos encombrants avant 4h00

NB : Nous ne collectons pas les déchets verts, gravats, peintures, solvants et autres produits toxiques...

RAPPEL DE LA NOTION D'ENCOMBRANTS: Objets ne pouvant être apportés par vous même à la déchetterie soit: Sommier, matelas, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, fourneau, mobilier, objet métallique important (hors carcasse de voiture, matériel industriel et agricole).

Jour de collecte des ordures ménagères

Jeudi

Rattrapage de collecte des ordures ménagères les jours fériés

Jours fériés	Jours de collecte
Jeudi 17 mai	→ Mercredi 16 mai
Jeudi 1er novembre	→ Mercredi 31 octobre

Les collectes ayant lieu le matin à partir de 4h00 et afin de pallier à d'éventuelles pannes ou changements d'organisations des tournées, nous vous demandons de toujours sortir votre bac de collecte la veille au soir **avant 22h00**

Afin de participer activement à la réduction des tonnages de déchets recyclables qui pourraient être récupérés, au lieu d'être incinérés, tous vos déchets d'emballages ménagers (le papier, le carton, les bouteilles plastique, flacons de lessive, bocaux et bouteilles en verre ainsi que les boîtes et cannettes métalliques, aérosols vides...etc.) devront **obligatoirement** être déposés dans les points d'apports volontaires de votre commune ou dans une des déchetteries à votre disposition (horaires ci-dessous).

Horaires des déchetteries



	HERICOURT			SAULNOT	
	Lundi	Mardi à vendredi	Samedi	Du mardi au vendredi	Samedi
ETE du 1/04 au 28/10/2012	14h à 19h	09h à 12h/14h à 19h	09h30 à 17h	14h à 17h30	10h00 à 12h00 13h00 à 17h00
HIVER à partir du 29/10/2012	14h à 17h	09h à 12h/14h à 17h	09h30 à 17h		

Cette année vous avez encore la possibilité de passer commande de composteurs, vous aurez le choix entre deux composteurs bois de 400 et 600 litres ou d'un modèle plastique de 400 litres.

Renseignez-vous à la Communauté de Communes: Maison du territoire 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

CONSERVEZ CE DOCUMENT, IL VOUS SERA UTILE!

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Communauté de Communes au : 03.84.46.98.70

Boîtes
métalliques



Briques
alimentaires

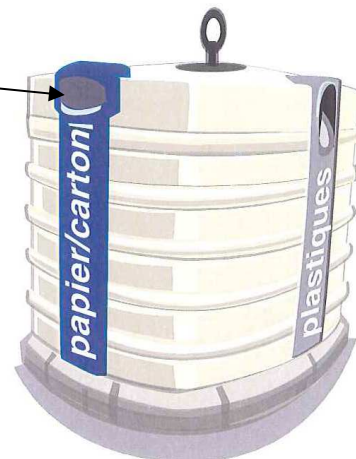


ECO
EMBALLAGES

Bouteilles
et flacons en plastique



Cartons, journaux
et magazines



Tous ces déchets d'emballages sont recyclables, ce qui évite de puiser dans les ressources naturelles

Bouteilles et pots en verre



Pensez à retirer les bouchons des bouteilles ainsi que les couvercles des pots avant de les déposer dans le conteneur.

Ne pas mettre de vaisselle, faïence, cristal dans le conteneur

Le geste de tri contribue aussi à la réduction des coûts pour l'ensemble des administrés; tous les déchets collectés dans les points d'apports volontaires constituent une économie de traitement (incinération) et leur valorisation une recette.

Si vous constatez qu'il n'y a plus de place dans les conteneurs, informez en votre mairie qui pourra s'adresser au prestataire afin de les faire vider rapidement. Ne laissez surtout pas vos emballages au pied des bacs, ils constituent une gêne visuelle et une charge de travail supplémentaire pour les agents communaux qui sont chargés de maintenir ces lieux en état de propreté et de sécurité.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de régler votre facture d'OM par prélèvement automatique. Pour ce faire vous devez contacter la communauté de communes.

Attention: Renseignez vous auprès de votre banque qui est susceptible de vous prélever des frais pour la mise en œuvre de cette opération.

Vous avez aussi la possibilité de consulter le règlement de collecte sur le site internet de la Communauté de Communes ou de venir en prendre connaissance sur place dans nos locaux à la Maison du Territoire.

3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

☎ : 03.84.46.98.70

🌐 : www.cc-pays-hericourt.fr

Vous déménagez ?

Votre situation de famille change?

Contactez nous afin de nous en informer (des justificatifs vous seront demandés) et pensez aussi à en informer votre mairie